

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le **08 JUL. 2022**

ID : 030-243000650-20220708-2022\_08-AR



13 Rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE DE CAMARGUE**

**ARRETE N° 2022-08**

**Désignation d'un représentant au sein de la Commission de suivi de site du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 125-8-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2020-13 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Régis VIANET en matière de politiques environnementales au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu le courrier de la Préfecture du Gard en date du 11 avril 2022 relatif à la « création de la Commission de suivi de site du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette » ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Terre de Camargue de siéger au sein de cette instance

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Régis VIANET, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue délégué aux politiques environnementales, est désigné comme représentant de l'EPCI pour siéger au sein du collège « Elus des collectivités territoriales » de la Commission de suivi de site du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète du Gard ainsi qu'à Monsieur Régis VIANET.

Fait à Aigues-Mortes, le **08 JUL. 2022**  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.